

LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES

R-001-2014

Enregistré auprès du registraire des règlements

2014-01-09

**ARRÊTÉ SUR LE RÉFÉRENDUM RELATIF AUX
BOISSONS ALCOOLISÉES À CHESTERFIELD INLET**

En vertu de l'article 41 et des paragraphes 42(1) et 48(1) de la *Loi sur les boissons alcoolisées* et de tout pouvoir habilitant, le ministre arrête :

- 1. Un référendum sur les boissons alcoolisées aura lieu le 24 février 2014 pour la partie du Nunavut située dans un rayon de 25 kilomètres du bureau de hameau de Chesterfield Inlet.**
- 2. Un vote par anticipation aura lieu le 17 février 2014.**